



Société Anonyme  
Au capital de 1 210 067,75 euros  
Siège social : 20 rue de l'Arcade à Paris (75008)  
722 030 277 RCS Paris

## **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce vous trouverez ci-dessous notre rapport complémentaire établi à l'issue du Conseil d'administration de votre Société en date du 31 mai 2007 ayant décidé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne et une augmentation de capital réservée aux salariés sur délégation de compétence de votre Assemblée en date du 18 avril 2007,

### **1. Rappel des délégations de compétence**

Par résolutions prises au cours de votre Assemblée le 18 avril 2007, vous avez délégué au Conseil d'administration vos compétences en matière d'augmentation de capital dans les limites et sous les conditions fixées au cours de ladite assemblée. Nous vous rappelons notamment ci-dessous les termes des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions adoptées au cours de l'assemblée générale précitée :

#### ➤ 10<sup>ème</sup> résolution

Sous la condition suspensive de la décision d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce:

- délègue au Conseil d'administration sa compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et par appel public à l'épargne (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (autres que des valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence de la Société) ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

- décide en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra notamment utiliser la présente délégation de compétence, en tout ou partie, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sous la forme d'un placement global (le « **Placement Global** ») et d'une offre à prix ouvert (l' « **Offre à Prix Ouvert** ») ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
- délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier si les émissions d'actions ou autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, comporteront un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant donner droit ;
- autorise le Conseil d'administration à réaliser les émissions de valeurs mobilières (autres que les actions) en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies ;
- décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence sera fixé de la manière suivante :
  - dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote d'Alternext d'Euronext Paris, par le Conseil d'administration et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
  - si les actions sont d'ores et déjà admises sur le marché Alternext d'Euronext Paris, selon les modalités fixées par la loi et les règlements.
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital de la Société, immédiates et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser un plafond de cinq cent mille (500 000) euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de cinq cent mille (500 000) euros applicable aux augmentations de capital fixé dans la neuvième résolution soumise à la présente assemblée ;

Il est précisé que le plafond visé au paragraphe précédent est fixé compte tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux

dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

- décide que le montant brut total des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de quinze millions (15 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies) ;

Pour le calcul du plafond visé au paragraphe précédent, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangère sera appréciée à la date de la décision d'émission ;

- décide que, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - déterminer les modalités de l'augmentation de capital, et notamment arrêter les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de livraison, de libération et de jouissance des actions, conformément aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
  - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et autres formalités requises.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

#### ➤ 11<sup>ème</sup> résolution

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- décide que le Conseil d'administration pourra décider, pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions qui précèdent, au même prix et dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à cet article susvisé dans la limite de 15% de l'émission initiale ; et
- décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur les montants des plafonds prévus aux neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée générale.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

➤ 12<sup>ème</sup> résolution

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions à libérer en numéraire dont la souscription, soit directement soit par le biais d'un fond commun de placement d'entreprise par l'intermédiaire duquel les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites, sera réservée (i) aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (« **PEE** ») établi par la Société, (ii) aux adhérents d'un PEE établi par les sociétés françaises liées à la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et (iii) aux adhérents d'un plan d'épargne de groupe (« **PEG** ») établi en commun par la Société et des sociétés françaises qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail ;

- décide que la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourront excéder un montant nominal de cinquante mille (50 000) euros, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la dixième résolution et du plafond global prévu à la neuvième résolution ;

Pour le plafond visé au paragraphe précédent n'inclut pas les actions supplémentaires à émettre au titre des ajustements à effectuer, le cas échéant, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un PEE ou au PEG, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués sur le fondement de cette résolution ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (autre que des actions de préférence), étant entendu que (i) l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales et réglementaires et (ii) les actionnaires de la Société renoncent à tout droit (notamment d'attribution) sur les titres susceptibles d'être émis gratuitement en application la présente résolution ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer, dans les limites fixées par la

présente résolution, les modalités de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de :

- fixer les modalités et conditions d'adhésion un PEE ou au PEG, en établir ou modifier le règlement conformément aux dispositions de l'article L. 443-1 du Code du travail,
- arrêter la liste des sociétés dont les adhérents à un PEE ou au PEG pourront souscrire à l'émission,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'organismes collectifs ou directement par les bénéficiaires,
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux actions émises en vertu de la présente délégation de compétence,
- fixer le montant de chaque émission réalisée en vertu de la présente délégation,
- fixer les modalités et conditions de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, notamment le prix de souscription, la durée de la période de souscription et, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions,
- fixer les modalités et conditions de libération du montant des souscriptions, notamment le délai de libération, et recueillir les sommes correspondants à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement en numéraire ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation,
- fixer les modalités et conditions de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date de jouissance des actions nouvelles,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions,
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale , et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, l'admission aux négociations, et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

## **2. Décisions prises par le Conseil d'administration au titre des délégations rappelées ci-dessus**

### **2.1 Décisions prises le 16 mai 2007**

Lors de sa réunion en date du 16 mai 2007, le Conseil d'administration de la Société a, sur délégation de compétence telle que rappelée au paragraphe I ci-dessus, (i) approuvé le principe de l'augmentation de capital social proposée en vue de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'appel public à l'épargne et (ii) arrêté les principales caractéristiques de ladite augmentation de capital, à savoir notamment :

- fixation d'un nombre initial maximal d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par appel public à l'épargne de 747 384 actions de 0,25 euros de valeur nominale chacune ;
- possibilité d'augmenter le nombre d'actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite des plafonds globaux fixés par l'assemblée générale et dans la limite de 99 740 actions et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- fixation d'une fourchette de prix de souscription des actions à émettre, ledit prix étant compris entre 13,38 euros et 15,54 euros par action, étant toutefois précisé que cette fourchette de prix est indicative et ne préjuge pas du prix définitif d'émission des actions.

Lors de sa réunion en date du 16 mai 2007, le Conseil d'administration de la Société a, sur délégation de compétence telle que rappelée au paragraphe I ci-dessus également approuvé (i) le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE ou au PEG et (ii) arrêté les principales caractéristiques de ladite augmentation de capital, à savoir notamment :

- fixation d'un nombre maximal d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE ou au PEG de 40 258 actions de 0,25 euros de valeur nominale chacune ;
- fixation d'une fourchette de prix de souscription des actions à émettre, ledit prix étant compris entre 10,71 euros et 12,42 euros par action, étant toutefois précisé que cette fourchette de prix est indicative et ne préjuge pas du prix définitif d'émission des actions.

### **2.2 Décisions prises le 31 mai 2007**

Lors de sa réunion en date du 31 mai 2007, le Conseil d'administration a notamment décidé :

- de fixer le prix de l'offre à 15,54 euros par action ;
- d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité, par voie d'appel public à l'épargne, d'un montant nominal de 160 875,25 euros, par émission de 643 501 actions nouvelles de 0,25 euros de valeur nominale, au prix de 15,54 euros par action, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire tant du nominal que de la prime d'émission ;

- que le produit brut de l'augmentation de capital s'élève en conséquence à 10 000 006 euros, prime d'émission incluse ;
- que les souscriptions ont été recueillies du 21 mai 2007 jusqu'au 30 mai 2007 à 17 heures 30 ;
- que la centralisation des versements correspondant aux actions nouvelles sera assurée (i) pour ce qui concerne l'offre à prix ouvert, par Euronext Paris et (ii) pour ce qui concerne le placement global auprès d'investisseurs institutionnels, par Oddo & Cie, Chef de file et établissement introducteur ;
- que l'émission des actions sera définitivement réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire des fonds ;
- qu'à compter de cette date, les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes dispositions statutaires. Elles porteront jouissance au 1er janvier 2007 ;
- qu'une partie des frais inhérents à cette augmentation de capital et supportés par la Société seront imputés sur la prime d'émission ;
- de consentir à la société Oddo & Cie, Chef de file et établissement introducteur, la faculté de souscrire à un nombre maximum de 92 468 actions nouvelles supplémentaires de valeur nominale de 0,25 euros, soit 14,37 % du nombre total d'actions émises au titre de la première résolution ci-dessus, au prix de 15,54 euros par action, soit le prix d'émission des actions émises au titre de la première résolution ci-dessus, dans le cadre d'une augmentation de capital social réservée, dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ; et
- de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, pour retirer les fonds une fois l'augmentation de capital définitivement réalisée, procéder aux formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.

Le Conseil d'administration a également décidé le 31 mai 2007 de :

- de fixer le prix de l'offre réservée aux salariés à 12,42 euros par action ;
- d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés du Groupe Demos d'un montant nominal maximal de 10 064,50 euros, par émission d'un nombre maximal de 40 258 actions nouvelles de 0,25 euros de valeur nominale, au prix de 12,42 euros par action, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire tant du nominal que de la prime d'émission ;
- que le produit brut maximal de l'augmentation de capital s'élèvera en conséquence à 500 004,36 euros, prime d'émission incluse ;
- que les souscriptions ont été recueillies à compter du 21 mai 2007 et pourront l'être jusqu'au 12 juin 2007 (le cachet de la Poste faisant foi) ;
- que la centralisation des versements correspondant aux actions nouvelles sera assurée par Natixis Interépargne qui délivrera le certificat du dépositaire ;
- que l'émission des actions sera définitivement réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire des fonds ;

- qu'à compter de cette date, les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes dispositions statutaires. Elles porteront jouissance au 1er janvier 2007 ;
- qu'une partie des frais inhérents à cette augmentation de capital et supportés par la Société seront imputés sur la prime d'émission ;
- que les dispositions de la deuxième décision prise par le Conseil d'administration le 16 mai 2007 concernant les conditions de l'offre réservée aux salariés du Groupe Demos demeurent en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente décision ;
- de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, pour retirer les fonds une fois l'augmentation de capital définitivement réalisée, procéder aux formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.

### **3. Modalités de l'augmentation de capital et incidence de l'émission**

Ainsi qu'exposé au paragraphe 2.2 ci-dessus, le montant total des émissions décidées le 31 mai 2007 par le Conseil d'administration de la Société sur délégation de compétence de votre Assemblée, hors exercice de l'option de surallocation, s'élève à 10 500 010,36 euros (y compris l'augmentation de capital réservée aux salariés), soit un montant total d'augmentation nominale du capital social de 170 939,75 euros, auquel s'ajoute une prime d'émission totale de 10 329 070,61 euros.

Le montant définitif de l'augmentation de capital et le prix unitaire de souscription des actions émises est issu de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place.

A l'issue de cette confrontation le Président a proposé de fixer le prix définitif d'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris à 15,54 euros par action prime d'émission incluse, et à 12,42 euros par action dans le cadre de l'offre réservée aux salariés prime d'émission incluse, ce que le Conseil a approuvé.

L'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres, est décrite en annexe I au présent rapport.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que la première cotation des titres de votre Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris devant intervenir ce jour, le présent rapport n'a pas à se prononcer sur une quelconque incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle que visée aux termes de l'article R. 225-115 du Code de commerce.

Le présent rapport sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et porté à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée générale.

Fait à Paris, le 31 mai 2007.

Monsieur Jean Wemaëre

## Annexe 1

### **Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital**

#### **1. Montant et pourcentage de la dilution**

Sur la base du prix de souscription de 15,54 € par action, et de 12,42 € par action réservée aux salariés, les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2006 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant l'Offre et après conversion des obligations convertibles	Après émission des actions nouvelles et de la totalité des actions nouvelles réservées aux salariés	
		Avant exercice de l'option de surallocation	Après exercice de l'option de surallocation
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe (en millions d'euros), dont : .....</b>	<b>9 486.8</b>	<b>19 023.5</b>	<b>20 432.0</b>
Capital social.....	1 210.1	1 381.0	1 404.1
Primes, réserves et résultats accumulés.....	8 276.7	17 642.5	19 027.8
Nombre d'actions existantes .....	4 840 271	5 524 030	5 616 498
<b>Capitaux propres par action (en euros).....</b>	<b>1.96</b>	<b>3.44</b>	<b>3.64</b>

#### **2. Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire**

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement aux émissions de capital décidées le 31 mai 2007, détiendrait 0,86 % du capital de la Société après émission de 643 501 actions nouvelles, et 40 258 actions nouvelles réservées aux salariés, et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (soit 92 468 actions).